

AGE ET PERSPECTIVES SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 545 510 euros
Siège social : 35 Rue Voltaire - 69003 LYON
538 825 118 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

Monsieur Frédéric NEYMON, demeurant 153 A Rue Vendôme 69003 LYON,

Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, demeurant 19 Avenue de Clichy 75017 PARIS,

Cogérants de la société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 545 510 euros, divisé en 54 551 parts sociales,

I. Rappelent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 32 390 euros pour le ramener de 545 510 euros à 513 120 euros, par voie de rachat de 3 239 parts sociales de 10 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 236,64 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de LYON le 25 juillet 2025 ;

- à la date du 26 août 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

- l'offre d'achat des parts a été notifiée à chaque associé.

II. Ces faits rappelés, ils constatent que :

Les offres de vente suivantes lui sont parvenues avant l'expiration du délai imparti :

- Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 17 959 parts a demandé le rachat de 0 parts,
- Monsieur Frédéric NEYMON, propriétaire de 36 592 parts a demandé le rachat de 3 239 parts.

Soit au total 3 239 parts offertes au rachat.

Ces offres, qui portaient sur un nombre de parts égal au nombre de parts à racheter, ont pu être intégralement servies.

Par suite, les rachats de parts sont effectués comme suit :

- à Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, 0 parts
- à Monsieur Frédéric NEYMON, 3 239 parts

En conséquence, les parts rachetées sont annulées à compter de ce jour et, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte susvisée, **le capital de la Société se trouve réduit à 513 120 euros.**

Comme conséquence de l'apport de titres de la Société intervenu en date du 29 juillet 2025, la répartition nouvelle du capital diffère de celle constatée et prévue par le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 ; une nouvelle assemblée doit être convoquée en vue de mettre à jour les modifications statutaires définitives.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

*_*_*

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

M. Frédéric NEYMON

M. Guillaume DE SAUVILLE DE LAPRESLE